

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n°VOI533EEB020824
prorogeant l'arrêté n°VOI440EEB010724

Portant réglementation

RUE DU GENERAL DE GAULLE

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°AG200EEB270324 en date du 27 mars 2024 portant délégation de fonction et de signature à Frédéric ALTARE

Vu l'arrêté n°VOI440EEB010724 en date du 02/07/2024

Considérant le décalage des travaux;

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI440EEB010724 du 02/07/2024, portant réglementation de la circulation 20 RUE DU GENERAL DE GAULLE, sont prorogées jusqu'au 30/09/2024.

Article 2 : Madame le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 02/08/2024



DIFFUSION :

- GUILLAUME HERRY (COLAS)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté temporaire n°VOI440EEB010724
Portant réglementation de la circulation

20 RUE DU GENERAL DE GAULLE - PARKING ILOT DE LA POSTE

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté n°AG200EEB270324 en date du 27 mars 2024 portant délégation de fonction et de signature à Frédéric ALTARE

Vu la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise COLAS en date du 01/07/2024

Considérant que des travaux de réfection de béton désactivé rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/07/2024 au 04/08/2024 parking de l'ilot de la Poste

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08/07/2024 et jusqu'au 04/08/2024, la sortie du parking de l'ilot de la Poste sera fermée à la circulation. L'entrée et la sortie se feront le temps des travaux, soit 2 jours, par l'entrée du parking. Cette dernière sera sécurisée.

Une semaine de séchage sera nécessaire ensuite. La sortie sera accessible et des passerelles mises en place.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 02/07/2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Frédéric ALTARE

DIFFUSION:

- COLAS
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire
- TRANSPORTS SCOLAIRES REGION PAYS DE LA LOIRE
- Service de Collecte des Ordures Ménagères
- Agence routière Départementale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

ANNEXES:

- Plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



(46.772532 -1.226851);(46.772551 -1.226830);(46.772579 -1.226884);(46.772475 -1.227000);(46.772456 -1.227021);(46.772428 -1.226967);(46.772532 -1.226851);